



21170

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton de Brazey-en-Plaine

Nombre de membres au CM : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présent à la séance : 15
Nombre de procuration : 0
Nombre de conseillers qui ont délibérés : 15

Date de la convocation :
27/03/2026
Date d'affichage :
27/03/2026

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE**

Séance du 02 avril 2026

L'an deux vingt-six, le 02 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rachid BOULAHYA, Maire

Présents : Rachid BOULAHYA, Maxime BOUTANTIN, Stéphanie LEGENDRE, Noël PAIN, Tansu ALTAY, Marilyn BOILEAU, Suayib CAKIR, Dominique CARREAUD, Mélanie DESFETE, Félicie DEVILLARD, Valérie HOSTALIER, Aurélie LABELLE, Jean MATHELIN, Dominique ROSE, Enguerran SELLIER

Procuration :

Absent(s)-excusé(s) : /

Absent(s) non-excuse(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur SELLIER Enguerran

Rapporteur du texte : Monsieur le Maire

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 021-212105779-20260402-2026015D-DE



Date de publication : le 03 avril 2026
Nomenclature délibération : 5.6 Exercice des mandats locaux

Objet de la délibération : N° 2026-015 – Fixation du montant des indemnités du Maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2123-20 du CGCT qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que pour une commune de 1375 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant que pour une commune de 1375 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;
Considérant que Monsieur le Maire a la liberté de nommer des conseillers délégués sur arrêté

Considérant que les conseillers municipaux délégués auxquels Monsieur le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que la commune a l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, adjoints et aux conseillers municipaux délégués sauf décision expresse du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : Fixer les indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués comme suit :

Nom - Prénom	Fonction	Taux maximum proposé par la loi	Pourcentage de l'indice brut 1027 retenu par le Conseil Municipal	Montant brut mensuel
Maire	Maire	55,70 %	45 %	1 849.73 € brut/mois
Adjoint	1 ^{er} adjoint	21.38 %	16.50 %	678.24 € brut/mois
Adjoint	2 ^{ème} adjoint	21.38 %	16.50 %	678.24 € brut/mois
Adjoint	3 ^{ème} adjoint	21.38 %	16.50 %	678.24 € brut/mois
Conseillers délégués	Conseillers délégués	6 %	4 %	164 € brut/mois

Article 2 : Verse ces indemnités du Maire et des adjoints à partir du 1er avril 2026

Article 3 : Verse les indemnités des conseillers délégués à partir de l'arrêté de nomination signé par le Maire.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire



Rachid BOULAHYA